



Nuisances sonores



Les nuisances sonores - Bruit des particuliers

L' [arrêté préfectoral](#) du 23 juillet 1996 rappelle, entre autres, les règles applicables aux particuliers, concernant les travaux de bricolage ou de jardinage.

Ils ne peuvent être effectués que:

- * **Les jours ouvrables** de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30.
- * **Les samedis** de 9h à 12h et de 15h à 19h.
- * **Les dimanches et jours fériés** de 10h à 12h et de 16h à 18h.

Merci de veiller à respecter ces horaires.